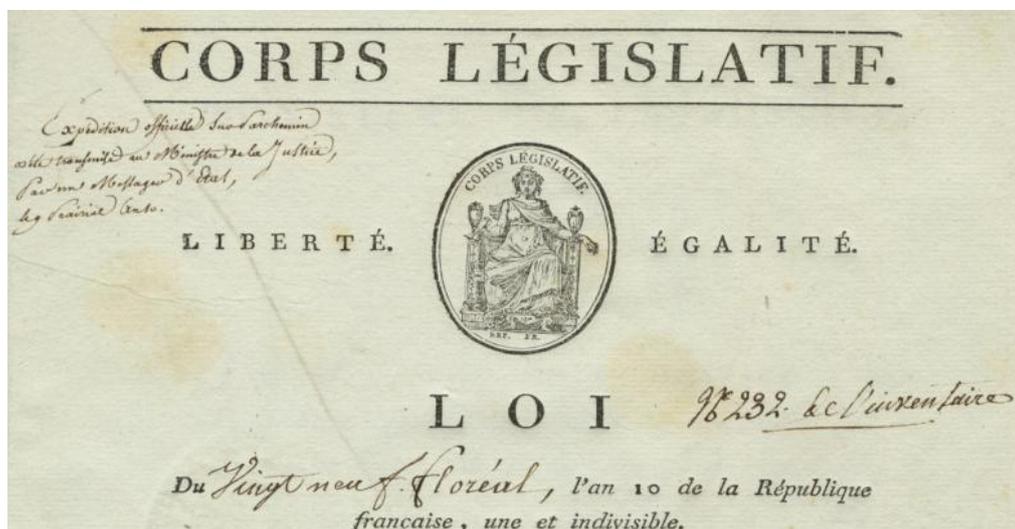


La loi de création de la Légion d'honneur



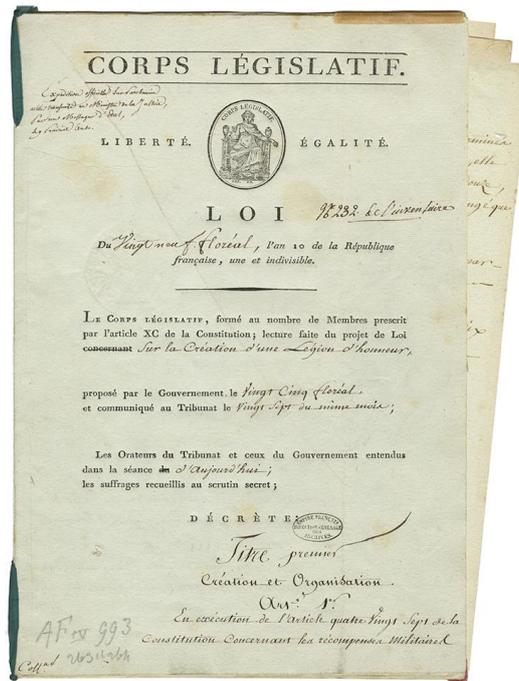
Adoptée le 29 floréal an X (19 mai 1802) - Dépôt des Archives Nationales, 1961 - AFIV 993

Devenu Premier Consul, Napoléon Bonaparte entend créer « un ordre qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ». Le 19 mai 1802, après d'intenses débats, ce projet se traduit par la création de la Légion d'honneur.

Le décret présenté ici est l'expédition officielle transmise au Ministère de la Justice le 9 prairial an X (29 mai 1802) de la loi portant sur l'institution de cette même Légion d'honneur. Il est signé par le Président du Corps législatif, Pierre-Antoine Rabaut et les secrétaires Thiry, Bergier et Tupinier.

C'est au cours d'un dîner à la Malmaison, en février 1802, que Bonaparte aurait pour la première fois évoqué la question des décorations. La Révolution a en effet mis fin aux ordres d'Ancien Régime et la création d'une distinction nationale entre pleinement dans le programme du Premier Consul, qui entend réorganiser la Nation. Apparu sous le Directoire, le principe des armes d'honneur demeure selon lui incomplet. Il ne s'applique qu'en temps de guerre et les titulaires doivent rendre leurs insignes en quittant l'armée. Dès le départ, le sujet suscite cependant un vif débat. Bien que soutenu par Vivant Denon qui vante ces décorations qui « habillent l'homme », il provoque la colère de Monge qui déclame: « ces croix, ces plaques, ces cordons ne sont que du clinquant, de véritables hochets ».

Un premier texte est mis à l'étude en Avril 1802 et le projet rencontre une vive résistance. Toujours d'actualité, le cœur du débat porte sur la place d'une telle institution au sein d'une société républicaine. Beaucoup y voient en effet une atteinte aux principes de l'égalité et un retour aux privilèges. Lebrun déclare alors : « dans votre ordre nouveau, je crains de trouver les germes d'une nouvelle noblesse ».



Le projet, présenté au Conseil d'État, occupe quatre séances entre le 4 et le 14 mai, chacune étant l'objet d'une joute oratoire. Le conseiller Berlier s'oppose à ce qu'il nomme « les hochets de la monarchie », ce à quoi Bonaparte rétorque « Je défie qu'on me montre une République ancienne ou moderne dans laquelle il n'y a pas eu de distinctions. On appelle cela des « hochets » ; eh bien ! C'est avec des hochets que l'on mène les hommes. (...) Les Français ne sont pas changés par dix ans de Révolution. (...) Ils n'ont qu'un sentiment, l'honneur. Il faut donc donner un aliment à ce sentiment là, il leur faut des distinctions ». Soumis au vote, le projet est adopté par la Tribunat de 56 voix contre 38, puis, le 19 mai 1802, par le Corps législatif, par 166 voix contre 110.

Le décret du 29 floréal an X porte donc acte de la création d'une Légion d'honneur. Comme le souhaite Bonaparte, elle récompense aussi bien les militaires que les civils. Le Premier Consul entend en effet créer un corps universel qui rassemble aussi bien le simple soldat que le grand scientifique.

La loi se compose de deux titres : le premier définit l'organisation de l'ordre, doté d'un conseil d'administration : le grand conseil, et de quinze cohortes (circonscriptions administratives qui disparaîtront par la suite). Le second règle la composition, précisant la qualité ou le nombre d'années de service requis pour être décoré et définissant le principe d'avancement progressif dans l'ordre.

Prudent face aux réticences rencontrées, Bonaparte ne dote cependant l'institution d'aucun insigne distinctif. Il faut attendre la proclamation de l'Empire, deux ans plus tard, pour que le décret du 11 juillet 1804 fixe la forme de la décoration.